

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par

M. Véran

ARTICLE 7

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au IV de l'article 7 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, la référence : « L. 242-11 » est remplacée par la référence : « L. 613-1 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.